

Département de l'Eure

Commune de BOURGTHEROULDE-  
INFREVILLE – COMMUNE NOUVELLE DE  
GRAND BOURGTHEROULDE

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du 22 novembre au 21 décembre 2021

## **Rapport d'Enquête Publique**

### **Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOURGTHEROULDE- INFREVILLE – COMMUNE NOUVELLE DE GRAND BOURGTHEROULDE**

*Le présent dossier comprend deux parties distinctes : d'une part, le rapport d'enquête, d'autre part, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur.*

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

# SOMMAIRE

## ✓ **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **1. Présentation de l'enquête**

1.1.	<u>OBJET DE L'ENQUÊTE</u>	4
1.2.	<u>CADRE JURIDIQUE</u>	6
1.3.	<u>PRÉSENTATION DE LA COMMUNE</u>	7
1.4.	<u>LE DOSSIER D'ENQUÊTE</u>	8
1.5.	<u>AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES</u>	12
1.6.	<u>DÉCISION DÉLIBÉRÉE APRÈS EXAMEN AU CAS PAR CAS DE LA MRAE15</u>	
1.7.	<u>DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	16
1.8.	<u>MODALITÉS DE L'ENQUÊTE</u>	17

### **2. Déroulement de l'enquête**

2.1.	<u>PUBLICITÉ ET CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE</u>	22
------	--	----

### **3. Observations et propositions du public**

3.1.	<u>OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC</u>	22
3.2.	<u>PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE</u>	22
3.3.	<u>MÉMOIRE EN RÉPONSE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	22

### **4. Annexes**

4.1.	<u>MAIL EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2021</u>	
4.2.	<u>PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE</u>	

# **1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE.**

## **1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE.**

La commune de Bourgtheroulde-Infreville est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 octobre 2007.

Ce PLU a déjà fait l'objet d'une modification en date du 13 septembre 2013.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la création de la communauté de communes Roumois Seine (arrêté préfectoral de la Région Normandie et de Seine-Maritime et de l'Eure publié le 16 septembre 2016), l'élaboration et l'évolution des PLU relèvent obligatoirement de sa compétence (Aménagement de l'espace communautaire)

La présente procédure de modification est ainsi menée par la communauté de communes Roumois Seine.

Ce nouvel EPCI est issu de la fusion des communautés de communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, Roumois-Nord et de Quillebeuf sur Seine.

Suite au changement de périmètre intervenu le 1er janvier 2019, l'arrêté interpréfectoral de modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine a été publié le 2 mai 2019. Cette intercommunalité rassemble depuis le 1er janvier 2019 : 40 communes

La commune nouvelle de Grand Bourgtheroulde est créée le 1er janvier 2016 par la fusion des trois communes de Bosc-Bénard-Commin, Bourgtheroulde-Infreville et Thuit-Hébert, qui deviennent des communes déléguées. Son chef-lieu est fixé à Bourgtheroulde-Infreville.

L'article L.153-4 du code de l'urbanisme dispose qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des PLU applicables aux anciennes communes restent applicables

La modification objet de la présente enquête a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2021 donnant un avis favorable au lancement d'une procédure de modification du PLU de la commune de Bourgtheroulde-Infreville portant sur le passage d'une parcelle classée Nf en A afin de permettre à un agriculteur de reprendre une activité dans un corps de ferme dont la pérennité n'était plus assurée lors de l'élaboration du PLU.

L'arrêté communautaire N° 07-2021 du 21 avril 2021 prescrit cette modification et met à la disposition du public un registre de concertation en mairie de Grand Bourgtheroulde.

La modification prévoit également de procéder à la rectification d'une erreur matérielle concernant un bâtiment en ruine identifié à tort comme "mare à protéger".

La procédure de modification du PLU de Bourgtheroulde-Infreville doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux articles L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

## **1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE**

L'enquête est régie notamment par :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 152-7, L 153-60 et R 153-18.
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R.123-1 à R.123-27.
- L'arrêté n°07-2021/Urbanisme relatif à la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourgtheroulde-Infreville.
- La délibération n°CC/DD/08-2021 en date du 25 janvier 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgtheroulde-Infreville.
- La décision n°2021-4034 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale en date du 24 juin 2021 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification du PLU de Bourgtheroulde-Infreville.
- La décision n° E21000062/76 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 25 octobre 2021, portant de M. Alain SEGAL en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification du PLU de Bourgtheroulde-Infreville.
- L'arrêté n°24-2021 en date du 27 octobre 2021, par lequel Monsieur le Président de la communauté de communes Roumois Seine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du PLU de la commune de Bourgtheroulde-Infreville – commune nouvelle de Grand Bourgtheroulde.

### **1.3. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.**

La commune de Bourgtheroulde-Infreville – commune nouvelle de Grand Bourgtheroulde est située au nord du département de l'Eure, sud du plateau du Roumois et en limite de la Seine Maritime (76), à proximité de Rouen (76), de Louviers (27), du Neubourg (27) et de Brionne (27).

Cet EPCI est limité, au nord, par la Seine depuis Elbeuf jusqu'à Quillebeuf-sur-Seine ; à l'ouest, par la Risle depuis Pont-Audemer jusqu'à Brionne. Le paysage y est très bocager ; de nombreux boqueteaux existent autour des fermes, les prairies occupent le fond des vallées, tandis que les cultures s'étendent sur les plateaux.

Son emplacement lui permet un accès facile et rapide avec les régions voisines du fait de la proximité de grands axes routiers, notamment les autoroutes A28 reliant Abbeville à Tours et A13 Paris à Caen, raccordée à l'A131 de Bourneville au Havre. La gare de Bourgtheroulde/Thuit Hébert permet l'accès à la liaison ferroviaire qui relie Serquigny à Oissel. La commune est également traversée par 2 axes routiers importants, la D438 et la D313.

La commune a une superficie de 1162 hectares et comptait 3876 habitants selon les données de l'INSEE de 2018.

On peut également noter la proximité des ZSC des boucles de la Seine aval (2,1 km au nord), des Boucles de la Seine Amont, Coteaux d'Orival (7 km à l'est), des Iles et berges de la Seine en Seine-Maritime (7 km à l'est) et de la Risle, Guiel, Charentonne (10 km au sud-ouest). On trouve également la ZPS de l'Estuaire et marais de la Basse Seine (4,6 km au nord).

Le centre bourg regroupe les principales activités commerciales et administratives de la ville et apporte un fort dynamisme dans son artère principale.

L'espace agricole et naturel recouvre la majorité du territoire communal.

#### **1.4. DOSSIER D'ENQUÊTE.**

Le dossier d'enquête a été réalisé par la communauté de communes Roumois Seine.

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgtheroulde-Infreville – commune nouvelle de Grand Bourgtheroulde objet de l'enquête comprend :

- **Arrêté et délibération**
  - Arrêté prescrivant la modification du PLU
    - Arrêté n° 07-2021 du 21 avril 2021 prescrivant la modification du PLU
  - Délibération prescription modification du PLU
    - Délibération n°08/2021 prescrivant la modification du PLU
- **Dossier technique**
  - Note de présentation pour l'enquête publique
    - Maître d'ouvrage et responsable du projet
    - Dossier à soumettre à l'enquête publique
    - Objectif de la modification
    - Présentation du projet
    - Modifications apportées au plan de zonage du PLU
  - Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUI en date du 21 avril 2021 à l'attention de la DREAL
  - PADD initial non modifié



- Préserver les acquis de la commune, conforter une vocation de bourg-relais
- Promouvoir le développement d'un parc de logements adapté aux besoins
- Garantir un développement économique cohérent
- Maîtriser l'urbanisation dans le temps, garantir une gestion économe de l'espace
- Maîtriser, organiser et rationaliser les déplacements
- Une protection renforcée de l'environnement
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- Garantir un développement équilibré du territoire
- Plan de situation Natura 2000
- Plan de zonage PLU initial (au 1/5000<sup>ème</sup>)
- Plan de zonage PLU modifié (au 1/5000<sup>ème</sup>)
- Rapport de présentation-modification du PLU
  - Objet de la modification
  - Justification de la procédure de modification
    - Articles du code de l'urbanisme concernés
    - Choix de la procédure de modification
    - Choix de la procédure de modification avec enquête publique
  - Modification apportée au PLU pour permettre l'installation d'un jeune agriculteur dans un ancien corps de ferme
    - Motivation de l'évolution
    - Modifications apportées au plan de zonage du PLU
    - Cohérence avec le PADD
  - Tableau des surfaces du PLU modifié
  - Incidences sur l'environnement
    - Incidence sur les sites naturels

- Limitation de l'artificialisation des sols et lutte contre l'étalement urbain
- Paysage, patrimoine architectural et cadre de vie
- Ressource en eau
- Gestion des risques naturels
- Risques de nuisances
- Modification des pièces du PLU
  - Plan de zonage
- Règlement initial non modifié
  - Dispositions générales
  - Dispositions par zone
    - Règles applicables à la zone UA, dont secteur UAa
    - Règles applicables à la zone UZ
    - Règles applicables à la zone AU
    - Règles applicables à la zone AUa
    - Règles applicables à la zone AUh
    - Règles applicables à la zone AUz
    - Règles applicables à la zone A
    - Règles applicables à la zone N
    - Règles applicables à la zone Nb
    - Règles applicables à la zone Nd
    - Règles applicables à la zone Nf
    - Règles applicables à la zone Nh, dont secteur Nha
    - Règles applicables à la zone Nz
  - Glossaire
- Tableau descriptif des projets envisagés
  - Permettre l'installation d'un jeune agriculteur dans un ancien corps de ferme familial

- **Avis des PPA**
  - Courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Eure
  - Mail de la DDTM 27
  - Avis CCI
  - Avis Département de l'Eure
- **Mission Régionale d'Autorité environnementale**
  - Avis MRAE
- **Arrêté enquête publique**
  - Arrêté n°24-2021
- **Avis et annonces**
  - Avis d'enquête publique
- **Mesures de publicité**
  - Annonces légales
    - 1ère parution presse La Dépêche Evreux
    - 2ème parution presse La Dépêche Evreux
    - 1ère parution presse L'Impartial Les Andelys
    - 2ème parution presse L'Impartial Les Andelys

Ce dossier comporte les pièces nécessaires, il est complet.

Lors de son étude, je me suis interrogé sur le choix de la procédure et ai questionné la communauté de commune à ce sujet.

Par retour de mail en date du 23 novembre 2021 (ANNEXE 1), Mme ALAOUI responsable du service Urbanisme, habitat, foncier et aménagement précise que ce choix a été fait en concertation avec les services de l'Etat, Il n'y a pas de révision car l'économie générale du projet du Plu n'est pas affecté.

L'avis favorable de la DDTM confirme cette décision, la procédure de modification est conforme.

### **1.5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES**

Ont reçus une demande d'avis sur le projet (Courrier du 16/04/2021):

- ✓ Monsieur le Préfet de l'Eure
- ✓ Monsieur le Directeur de la DDTM de l'Eure
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure.
- ✓ Monsieur le Président de la Région Normandie - Site de Rouen.
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure.
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure.
- ✓ Monsieur le Maire de Bourgtheroulde-Infreville – commune nouvelle de Grand Bourgtheroulde.

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan.

A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Ont rendus un avis:

- ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure (courrier en date du 3 juin 2021).
  - ✓ Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure (courrier en date du 24 juin 2021).
  - ✓ Monsieur le Correspondant territorial chargé de panification à la DDTM de Bernay (mail du 6 juillet 2021).
  - ✓ Monsieur le Président de la CCI Portes de Normandie (courrier en date du 7 juillet 2021).
- ✓ Avis de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure:
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de

l'Eure émet un **avis favorable** ce projet de modification du PLU ayant pour objectif de permettre l'installation d'un jeune agriculteur dans un ancien corps de ferme familial.

- ✓ Avis de Président du Conseil départemental de l'Eure:
  - Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure formule les remarques suivantes sur le projet de modification du PLU:
    - Pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. L'accès sur la route de moindre importance doit être privilégié lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies.
    - Concernant les routes de première et de deuxième catégorie, compte-tenu du règlement départemental de voirie de l'Eure (Art 32), les créations d'accès hors agglomération sur ces voies sont à proscrire.
    - Concernant les accès sur les autres catégories de voie, le Département se réserve le droit, au regard des documents transmis, de refuser un projet dont l'accès représenterait un risque pour la sécurité des usagers et des riverains.
    - Le Département sera amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations de construire.
    - Enfin, le Département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude.
- ✓ Avis de Monsieur le correspondant territorial chargé de planification à la DDTM de Bernay:
  - Monsieur le correspondant territorial chargé de planification à la DDTM de Bernay émet un **avis**

***favorable*** au vu des modifications prévues et après étude du dossier transmis.

- ✓ Avis de Monsieur le Président de la CCI Portes de Normandie.
  - Monsieur le Président de la CCI Portes de Normandie émet un ***avis favorable*** après examen du dossier.

## **1.6. DÉCISION DÉLIBÉRÉE APRÈS EXAMEN AU CAS PAR CAS DE LA MRAe**

- ✓ **La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe)** a été saisie, le 29 avril 2021 (date de réception, envoi du 16/04/19), d'une demande d'examen au cas par cas du projet de modification du PLU de la commune de Bourgtheroulde-Infreville – commune nouvelle de Grand Bourgtheroulde par Monsieur le Président de la communauté de communes Roumois Seine.
- ✓ En application de l'article R 104-31 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier mentionné à l'article R. 104-29 pour notifier à la personne publique responsable, la décision de soumettre ou non à une évaluation environnementale la procédure d'évolution du document.
- ✓ Cette décision est motivée.
- ✓ L'absence de décision au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.
- ✓ La MRAe, en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme, a décidé que la modification du PLU de la commune de BOURGTHEROULDE-INFREVILLE – COMMUNE NOUVELLE DE GRAND BOURGTHEROULDE ne sera pas soumise à évaluation environnementale par décision délibérée n°2021-4034 en date du 24 juin 2024.
- ✓ Conformément à l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, cette décision a été publiée sur le site internet de la MRAe et ***intégrée au dossier soumis à enquête publique.***

### **1.7. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Vu** la lettre de Monsieur le Président de la communauté de communes Roumois Seine, enregistrée en date du 20 octobre 2021 demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOURGTHEROULDE-INFREVILLE – COMMUNE NOUVELLE DE GRAND BOURGTHEROULDE;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Monsieur Alain SEGAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, en date du 25 octobre 2021.



## **1.8. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE**

Lors de mon appel du 25 octobre 2021, j'ai fixé avec Madame Leila ALAOUI, responsable du service Urbanisme, habitat, foncier et aménagement pour la communauté de communes Roumois Seine la date de la réunion préparatoire à l'enquête publique au mardi 26 octobre 2021.

Etaient présents Madame Leila ALAOUI responsable du service Urbanisme, habitat, foncier et aménagement pour la communauté de communes Roumois Seine, Madame Annick CALARNOU - responsable des services urbanisme pour la commune et moi-même.

Les points relatifs à l'organisation de l'enquête ainsi que la préparation de l'arrêté d'enquête publique ont été précisés lors de cette réunion et en particulier :

- Les conditions du déroulement de l'enquête:

- Dates de l'enquête
- Sièges de l'enquête
- Dates et lieu des permanences
- Bien que les contraintes sanitaires aient été allégées, il a été prévu le maintien des mesures barrières pour la consultation du dossier par le public ainsi que lors de mes permanences (distanciation physique des personnes présentes, mise à disposition de gel hydro-alcoolique et de gants, réception d'une seule personne ou d'un couple à la fois par le commissaire enquêteur, port du masque obligatoire, aération des locaux).

- Les conditions réglementaires du déroulement de l'enquête:

- avis au public
- publicité dans les journaux

- affichage
- dématérialisation de l'enquête publique
- mise à disposition du public d'un poste informatique en Mairie et d'un autre dans les locaux de la communauté de communes à Bourgtheroulde-Infreville
- registre papier et adresse mail dédiés au recueil des observations et propositions du public
- formalités de clôture

Cette réunion m'a permis de récupérer un exemplaire papier du dossier, et d'examiner les modifications apportées au PLU faisant l'objet de cette enquête:

- Reclassement d'une zone Nf en zone A.

Lors de l'élaboration du PLU, 2 corps de ferme en cessation d'activité avaient été classés en zone Nf afin de permettre leur évolution en zone d'habitat ou de tourisme résidentiel. Un jeune agriculteur souhaitant s'installer dans un de ces corps de ferme (rue de la Poterie à Bourgtheroulde-Infreville), il est apparu nécessaire de modifier ce classement afin de lui permettre de construire les structures indispensable à son exploitation.

- Correction d'une erreur matérielle.

Un bâtiment en ruines a été classé par erreur en "mare à protéger" alors qu'il n'y a pas de mare à cet endroit. Cette protection est susceptible de nuire au projet de reprise de l'agriculteur.

A la suite de cette réunion, je me suis rendu sur place pour ma visite du site. J'ai pu constater que la zone concernée par ce projet de modification se présentait sous la forme d'une prairie avec la

présence de bâtiments anciens. La route qui longe cette zone délimite également une zone d'habitat diffus en face de cette prairie.

## **2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. PUBLICITÉ ET CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE**

La crise sanitaire n'imposait pas de contraintes spécifiques à la période de l'enquête, toutefois le maître d'ouvrage a fait le choix de maintenir la pratique des gestes barrières en demandant au public le respect de ceux-ci dans l'arrêté. L'évolution du contexte sanitaire a justifié cette mesure, en outre la protection apportée permet de rassurer le public et donc de favoriser sa participation à l'enquête.

La dématérialisation de l'enquête publique permet désormais de consulter le dossier et de déposer en tout lieu et à toute heure, ce qui est de nature à favoriser la participation du public, de plus la mise à disposition de postes informatiques dédiés au public participe à la réduction de la fracture numérique.

L'avis au public a bien été publié dans les annonces légales des journaux "*l'Impartial*" des 4 et 25 novembre 2021 et "*la Dépêche*" des 3 et 24 novembre 2021, la copie de ces insertions a bien été jointe aux dossiers (papier, en ligne et informatique).

Lors de sa 1<sup>ère</sup> permanence (date d'ouverture de l'enquête), le commissaire enquêteur a pu constater la présence de l'avis au public, sur les panneaux d'affichage de la mairie et des locaux de la communauté de communes à Bourgtheroulde-Infreville.

Le dossier et le registre ont bien été tenus à la disposition du public à la mairie de Bourgtheroulde-Infreville – commune nouvelle de Grand Bourgtheroulde pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier est également resté en ligne et les postes informatiques ont bien été mis à disposition du public au siège de l'enquête et dans les locaux de la communauté de communes.

L'adresse courriel destinée à recevoir les observations et propositions du public est également restée ouverte pendant toute cette période.

Toutes les permanences du commissaire enquêteur ont bien été tenues en mairie aux dates et heures prévues, y compris un samedi matin jour du marché local.

Les mesures barrières édictées dans l'arrêté ont bien été mises en place et respectées.

Les permanences du commissaire enquêteur ont connu une désaffection totale de la part du public, mais cette modification ne concernait directement qu'une seule personne.

Personne n'est venu consulter le dossier lors des permanences du commissaire enquêteur ni en dehors, aucune déposition n'a été enregistrée sur le registre, aucun courrier ne m'est parvenu, aucun mail n'a été reçu sur la boîte mail dédiée à l'enquête, aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête.

Le mardi 21 décembre 2021 à 17h00, le délai d'enquête étant expiré, j'ai procédé à la clôture du registre.

### **3. EXAMEN DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**

#### **3.1. EXAMEN DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**

##### **1. Dépositions sur le registre d'enquête publique:**

- Aucune déposition n'a été enregistrée sur le registre prévu à cet effet ou sur l'adresse mail dédiée à l'enquête.

##### **2. Courriers remis au commissaire enquêteur:**

- Aucun courrier ne m'est parvenu.

#### **3.2. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

En l'absence d'observation du public, ce procès-verbal de synthèse (ANNEXE 2) fait état des avis émis par les PPA et invite la commune à se positionner par rapport à leurs remarques, il a été remis à Madame Leila ALAOUI, en charge du dossier pour la communauté de communes Roumois Seine en date du 23 décembre 2021.

Un mémoire en réponse sous 15 jours a été demandé, soit donc avant le 7 janvier 2022.

#### **3.3. MEMOIRE EN REPONSE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A la date du 18 janvier, soit 26 jours après le dépôt du procès verbal de synthèse, aucun mémoire en réponse ne m'a été fourni. J'ai donc dû me résoudre à finaliser mon rapport et mes conclusions sans ce document.

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DES PPA, REPONSES APPORTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE, ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>		
<b>PPA</b>	<b>Demande/Remarque</b>	<b>Proposition de réponse</b>
<b>Département de l'Eure</b>	<p>Pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. L'accès sur la route de moindre importance doit être privilégié lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies. Concernant les routes de première et de deuxième catégorie, compte-tenu du règlement départemental de voirie de l'Eure (Art 32), les créations d'accès hors agglomération sur ces voies sont à proscrire. Concernant les accès sur les autres catégories de voie, le Département se réserve le droit, au regard des documents transmis, de refuser un projet dont l'accès représenterait un risque pour la sécurité des usagers et des riverains. Le Département sera amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations de construire. Enfin, le Département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude.</p>	<p>La communauté de communes Roumois Seine n'a pas communiqué sa position par rapport à ces remarques.</p>
<p><b>Analyse du commissaire-enquêteur:</b> Compte tenu de l'absence de réponse du demandeur, la prise en compte de ces demandes fera l'objet d'une réserve.</p>		

## **4. ANNEXES**


**4.1. MAIL EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2021**

**4.2. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

Fait à ARNIERES SUR ITON le 21 janvier 2022

**LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**ALAIN SEGAL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.